

*Prévisions budgétaires—Procédure*

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, qui a dit que la procédure était un sujet usé? Certes, l'examen d'une nouvelle motion d'ordre et d'une nouvelle situation s'impose à l'heure actuelle. En fait, monsieur l'Orateur, avant même que le député de Peace River (M. Baldwin) prenne la parole, je m'étais proposé d'invoquer le Règlement. Mais ce n'était pas tellement pour faire grief des motions qui auraient pu être inscrites ni même pour proposer une solution, mais plutôt pour prier Votre Honneur de tirer la situation au clair afin que nous sachions à quoi nous en tenir aujourd'hui si nous passons à la motion inscrite au *Feuilleton* au nom du représentant du Yukon (M. Nielsen). J'ai l'impression qu'une chose ressort bien clairement de la situation d'aujourd'hui. Malgré tout le mérite du comité qui a révisé le Règlement de la Chambre en 1968, au sujet des autres étapes des travaux du Parlement, nous n'avons pas trouvé de solution définitive en ce qui concerne les prévisions budgétaires. J'espère qu'après l'expérience d'aujourd'hui, nous trouverons un moyen d'améliorer la situation.

A mon avis, les avis d'opposition présentés par le député du Yukon comportent certaines imperfections. Je ne m'en plains pas. Je pense qu'étant donné la situation, c'était pour lui la seule façon de déposer un avis d'opposition. Mais je me permettrai de vous rappeler, monsieur l'Orateur, ainsi qu'au député du Yukon et aux autres députés, qu'aux termes des paragraphes (4) et (10) de l'article 58 du Règlement, on ne peut donner un avis d'opposition qu'à un poste du budget. Le député n'a pas donné avis d'opposition à un poste mais plutôt à une partie d'un poste du budget. Cela a pour conséquence, et je le dis respectueusement à mon ami le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), qu'une fois que le député du Yukon a donné avis d'opposition à une partie d'un poste, la Chambre doit être saisie de cette question et le président du Conseil du Trésor (M. Drury) doit présenter un avis en vue de mettre aux voix l'ensemble du poste. Il me semble qu'il n'a pas d'autre choix car l'article 58(10) du Règlement prévoit que lorsque nous en arrivons au moment de voter sur les prévisions budgétaires, il ne peut pas y avoir de débat, et l'on ne peut pas proposer d'amendement ni faire de proposition visant à réduire le crédit à ce moment-là.

Je pense donc que les sept avis d'opposition présentés par le député du Yukon comportent certaines imperfections dans la mesure où aucun d'entre eux ne s'oppose à un poste budgétaire mais il s'agit dans tous les cas d'une opposition à une partie d'un poste. Il a agi ainsi, je suppose, car dans tous les cas, ce n'est pas à l'ensemble du poste qu'il s'oppose. C'est sa façon d'exercer ce qu'il considère comme son droit parlementaire d'exiger la diminution de certains crédits. C'est à cela que nous nous attaquons dans le rappel au Règlement soulevé par le député de Peace River. Avons-nous, en modifiant le Règlement, perdu notre droit de diminuer tout poste budgétaire et si tel est le cas, avons-nous la possibilité de retrouver ce

[M. Lambert (Edmonton-Ouest).]

droit sans devoir reformuler toute la règle relative aux subsides?

Si je puis m'écarter du sujet pendant un instant, j'ai pensé en début d'après-midi que le député du Yukon a présenté sept avis d'opposition à des parties de postes budgétaires sur lesquels nous ne pourrions pas voter car nous votons en fait sur des postes présentés au nom du président du Conseil du Trésor, mais le député du Yukon a alors donné préavis d'une motion à débattre aujourd'hui à moins qu'il ne s'abstienne de la proposer. L'alinéa 10 de l'article 58 du Règlement stipule qu'il n'y aura pas de débat sur ces prétendus avis d'opposition mais le député a cherché à en amorcer un au cours de la journée sur ces postes mêmes en déposant un avis pour aujourd'hui. Si j'ai réussi à embrouiller les cartes j'avais le droit de le faire, je crois, car c'est le résultat que nous avons avec cette procédure des subsides. Mon ami de Hamilton-Ouest répond que c'est là mon intention. Non. Je tiens simplement à faire observer que la procédure des subsides que nous avions prévue en 1968 ne fonctionne pas aussi bien que nous l'aurions cru.

**Des voix:** Bravo!

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** S'il n'y a pas moyen de nous rendre à la suggestion du député de Peace River, soit telle qu'il l'a présentée ou sous quelque forme modifiée, alors nous passerons aux motions d'aujourd'hui qui recommandent un débat sur la motion du député du Yukon mais une fois celui-ci terminé il n'y aura pas de vote. Ce débat prendra tout simplement fin à 9h45 alors que nous aurons entendu moult discours sur l'expansion économique régionale, Radio-Canada, des programmes des éventualités, Information Canada et d'autres. Mais à 9h45 la présidence interrompra le débat sans procéder alors à une mise aux voix sur ces questions.

M. l'Orateur, j'espère qu'on me pardonnera d'interrompre le petit conciliabule qui se tient là-bas. J'avais commencé à dire qu'une fois terminé le débat sur la motion du député du Yukon, lequel ne fera pas l'objet d'un vote, on mettra alors en délibération les motions du président du Conseil du Trésor. Quand mes collègues conservateurs ont tenté, par exemple, de réduire de \$59,999 le crédit de Radio-Canada pour affecter le traitement du président...

● (1530)

**M. Alexander:** Parfait.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** J'espère que le hansard ne m'attribuera pas ce «parfait». Le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) veut qu'on le lui attribue.

**M. Alexander:** Exactement.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Le seul moyen qui s'offre au député du Yukon (M. Nielsen) et à celui de Hamilton-Ouest pour effacer les \$59,999, sera de voter ce soir contre le crédit tout entier qui s'élève à \$232,797,000. Autrement dit, c'est précisément de cette manière que le Règlement les y oblige.